



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 Juin 2023

Présents : Mmes Michèle FICHET Denise MARSOT, Laure PALLAUD ; Mrs Didier AUBRY, Christophe BONNEFOY, Denis BONNEFOY, Florian BONNET, Fabien CADOUX, Sébastien LABOURO, Michael LAMBLA.

Absents excusés : Christel ANTOINE, Danièle HENRY, Audeline MOMY, Nadia NICOLAS, Serge SEGUIN, donnent respectivement procuration à Christophe BONNEFOY, Didier AUBRY, Laure PALLAUD, Michèle FICHET, Fabien CADOUX.

Secrétaire de séance : Fabien CADOUX

Approbation du dernier conseil municipal : à l'unanimité

ACHAT TONDEUSE MULCHING – VENTE DE MATERIELS

Monsieur Fabien CADOUX, deuxième adjoint propose de changer la tondeuse actuelle, qui date de 2009, pour une tondeuse autoportée mulching.

Il est proposé un devis de 4 916.67 € HT soit 5 900 € TTC de l'entreprise RACINE.

Le conseil après délibération, et à l'unanimité, autorise cet achat.

Le conseil après délibération, et à l'unanimité, autorise la revente de l'ancienne tondeuse et de la balayeuse, au meilleur prix, et nomme Fabien CADOUX pour gérer ces deux ventes.

REVISION ANNUELLE DES LOYERS

Le maire expose que comme chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur la révision annuelle des loyers au 1er juillet, suivant l'indice de révision des loyers (IRL).

Le conseil municipal, à la majorité (un contre, quatorze pour) :

Décide de procéder à l'augmentation des loyers des logements communaux selon l'IRL du 4eme trimestre 2022, soit +1.034987 au 1er juillet 2023.

ETAT D'ASSIETTE ET DEVOLUTION DES COUPES 2023

Sur présentation de Denis BONNEFOY, responsable des bois, suite à la commission bois, du 23 juin 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc Façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résine ux		X						
Feuillu s		Essences :	Parcelles 2_af, 10_r, 26_af	X	X		Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Parcelles 2_af, 10_r, 26_af	Parcelles 2_af, 10_r, 26_af	Parcelles 2_af, 10_r, 26_af

Mairie de MERCEY-LE-GRAND

Suite Compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2023

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : **2_af, 10_r, 26_af**.
- Destine le produit des coupes des parcelles **2_af, 10_r, 26_af** à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	2_af, 10_r, 26_af	2_af, 10_r, 26_af

- Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation, et tous documents afférents

AFFOUAGE FACONNE BORD DE ROUTE 2023-2024 et REGLEMENT

Après présentation de Denis BONNEFOY, responsable des bois,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 7r à l'affouage façonné bord de route ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :

DENIS BONNEFOY - MICHAEL LAMBLA - SERGE LAMBERT

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume des portions à un multiple de 5 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 40 € le stère
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation de l'affouage se fait par un professionnel dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière. Les portions d'affouage sont mises en stère pour le volume fixé bord de route.
 - ⇒ Le délai d'exploitation par le professionnel est fixé au 15 avril 2024. Le délai du débardage est fixé au 15 juillet 2024. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.
 - ⇒ Le délai d'enlèvement des portions bord de route par les affouagistes est fixé au 31 août 2024.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

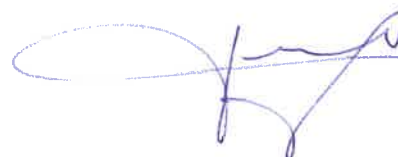
AFFOUAGE SUR PIED 2023-2024 et REGLEMENT

Sur présentation de Denis BONNEFOY, responsable des bois communaux, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 2af, 16p, 26af, et diverses (chablis) à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :

DENIS BONNEFOY - MICHAEL LAMBLA - SERGE LAMBERT

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage :
 - ⇒ à 7 € le stère de bois issus des houppiers (têtes d'arbres) une fois empilés en longueur de 1 mètre



Mairie de MERCEY-LE-GRAND

Suite Compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2023

- ⇒ à 2.50 € le stère de bois issus de l'ouverture de cloisonnement ou éclaircissement (taillis, et petits brins griffés avec peu de rendement et nécessitant un travail minutieux) une fois empilés en longueur de 1 mètre.
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2024. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

LIBERATION RETENUE GARANTIE FRATELLI CONSTRUCTION

Une retenue de garantie de 1 103,97€ reste comptabilisée dans les comptes de la commune depuis 2019 au nom de l'entreprise FRATELLI CONSTRUCTION, dans le cadre du marché de reconstruction du bâtiment sinistré en 2017.

Cette société n'a pas terminé les travaux puis a été placée en liquidation judiciaire et clôturée pour insuffisance d'actif le 28/12/2021 par le tribunal de commerce de Besançon. La société n'ayant pas répondu aux critères de parfait achèvement des travaux, la somme n'a pas à lui être remboursée. Elle sera intégrée dans les comptes du budget communal par émission d'un titre de recettes à l'article 2131 « Bâtiments Publics ».

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à passer cette écriture et à signer tout document afférent.

CONVENTION MAM COTTIER

En vu de l'installation d'une maison d'assistantes maternelles à Cottier, à la place de l'école maternelle, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'établir une convention d'utilisation des locaux entre les responsables de la MAM et la commune
- De Confier à Christel ANTOINE, première adjointe, la rédaction de cette convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention



Mairie de MERCEY-LE-GRAND

Suite Compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2023

Questions diverses :

- Point sur les travaux
- Compte rendus des réunions communales, intercommunales et avec Syndicats
- Licence IV et Projet Café Multiservices
- Transformation Ecole en Mairie : réflexion sur l'entrée avec accueil PMR, agencement...
- Recherche d'Hélium Projet Avant-Monts
- Audit la Fibre
- Cartographie des dépôts sauvages
- Congés du personnel et fermeture d'été de la mairie : secrétariat de Mairie fermé du 7 au 28 aout 2023
- Animations de l'été 2023 :
 - ✓ **Samedi 1er juillet = Tournoi de foot à 13h, repas à partir de 19h30, feux d'artifices à 22h15, bal populaire – Terrain de foot**
 - ✓ **Dimanche 2 juillet = Exposition éphémère « L'eau dans tous ces états » – Salle polyvalente de 10h à 18h**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le 26 juin 2023

Le Maire, Didier AUBRY

